

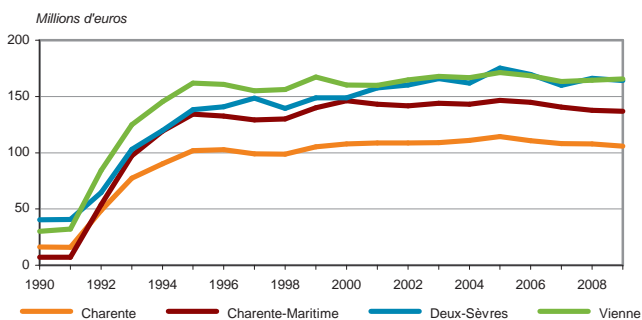
Aides directes 2009 : 572 millions d'euros pour l'agriculture en Poitou-Charentes

En 2009, dernière année avant le Bilan de santé de la Politique Agricole Commune (PAC), les agriculteurs poitou-charentais ont bénéficié d'un soutien à leur activité agricole de plus de 570 millions d'euros, soit un montant proche de celui de 2008. Les soutiens publics représentent environ la moitié du résultat agricole net.*

En Poitou-Charentes, les aides directes allouées à l'agriculture représentent 6,1 % du montant national, ce qui maintient la région au 7^e rang. La région Midi-Pyrénées occupe toujours la première place en montant, mais c'est en Alsace que les aides par hectare sont les plus élevées. Les dépenses directes en faveur de l'agriculture, qui ne constituent qu'une partie des soutiens publics aux exploitations agricoles, ont atteint 572 millions d'€ dans la région, soit 4 millions d'€ de moins qu'en 2008.

La spécificité de chaque département explique des montants hétérogènes. L'essentiel des aides soutient la production agricole, à l'exclusion des vignes, des fruits et légumes et des élevages granivores. La Charente et la Charente-Maritime, plus orientées vers la viticulture, bénéficient, en conséquence, de moins d'aides que les Deux-Sèvres ou la Vienne. La Charente touche 18 % des aides contre 29 % pour les Deux-Sèvres et la Vienne.

Un montant d'aides stable depuis 1994



Source : Agreste - Comptes provisoires de l'agriculture 2009

Les comptes de l'agriculture séparent les soutiens publics en trois types de subventions :

- les subventions sur les produits encore appelées " aides couplées " qui sont liées à la Politique Agricole Commune (PAC). Elles sont rattachées à certaines cultures et certains animaux. Elles sont incluses dans la valorisation de chaque produit au niveau du compte de production. En 2009, elles s'élèvent à 150 M€.
- les subventions d'exploitation contiennent, entre autres, les DPU, les aides liées au gel des terres, les aides liées à l'environnement ou à l'extensification telles que l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN), ainsi que les aides structurelles nationales ou des collectivités locales. Elles sont intégrées au niveau du compte d'exploitation. En 2009, elles s'élèvent à 422 M€.
- les subventions considérées comme des transferts de capital ne sont pas traitées dans ce document.

Les aides directes correspondent au cumul des subventions sur les produits et des subventions d'exploitation.

Vienne : 166 millions d'€ en 2009

Million d'€	1 ^{er} pilier	2 ^e pilier	Autres aides	Aides directes
Charente	98	4	4	106
Charente-Maritime	127	7	3	137
Deux-Sèvres	148	8	8	164
Vienne	152	5	8	165
Poitou-Charentes	525	24	23	572

Sources : Agreste - ASP et comptes provisoires de l'agriculture 2009

* Le bilan de santé de la PAC adopté en 2008 s'accompagne d'une refonte profonde des dispositifs d'aide dont les effets pourront être observés lors de la publication des montants versés en 2010.

Premier et deuxième piliers de la Politique Agricole Commune (PAC) : 549 millions d'€

Les aides directes se déclinent en aides du premier pilier, du second pilier et autres aides (aides diverses aux éleveurs, calamités agricoles, etc...).

Le premier pilier correspond historiquement aux aides aux produits attribuées dans le cadre des Organisations Communes de Marché (OCM) par produit. Depuis 2006, seule une partie de ces aides est encore effectivement liée à la production (aides couplées), le reste étant constitué de paiement unique (DPU) et d'aides au gel. Elles sont presque exclusivement financées par le budget européen. Le montant des aides du premier pilier s'élève à 525 millions d'€ en 2009.

Les aides végétales et animales couplées sont intégrées dans le premier pilier. Elles sont en diminution en 2009, et représentent un peu plus de 26 % de l'ensemble des aides directes contre 30 % en 2008.

Les Droits à Paiement Unique restent stables par rapport à 2008 et couvrent 71 % du premier pilier. Cette part est plus forte en Charente-Maritime qu'en Deux-Sèvres, département plus orienté vers l'élevage (respectivement 74 % contre 67 %).

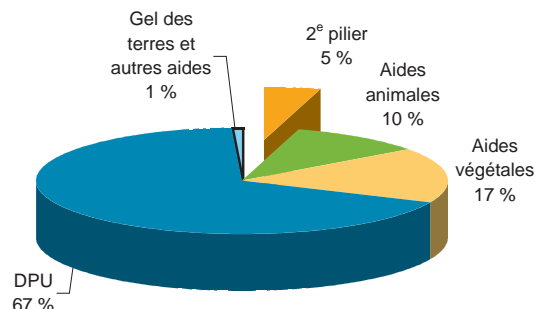
Le second pilier regroupe les aides attribuées en faveur du développement agricole et rural dont notamment des aides à la modernisation, agroenvironnementales et à la diversification. Cet ensemble affiche 24 millions d'€ en 2009, soit 2 millions de moins qu'en 2008. L'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (8 millions d'€) pèse pour environ un tiers des aides du second pilier.

Le second pilier est cofinancé par le budget européen et par les budgets nationaux (Etat, Agences de l'eau, Collectivités territoriales).

Le dispositif de la PAC prévoit une "modulation" qui se traduit par un prélèvement de 7 % en 2009 sur les aides brutes du premier pilier. La somme prélevée est en partie réinjectée dans les aides du second pilier.

Les montants des subventions figurant dans ce dossier sont rattachés à l'année du fait générateur et non à l'année de paiement.

Droits à Paiement Unique : 67 % des aides directes



Sources : Agreste - ASP et comptes provisoires de l'agriculture 2009

Deuxième pilier : 24 millions d'€

Million d'€	2° pilier	dont ICHN	dont PHAE*
Charente	4	1,3	1,3
Charente-Maritime	7	0,9	0,2
Deux-Sèvres	8	3,0	0,8
Vienne	5	2,8	1,2
Poitou-Charentes	24	8,0	3,5

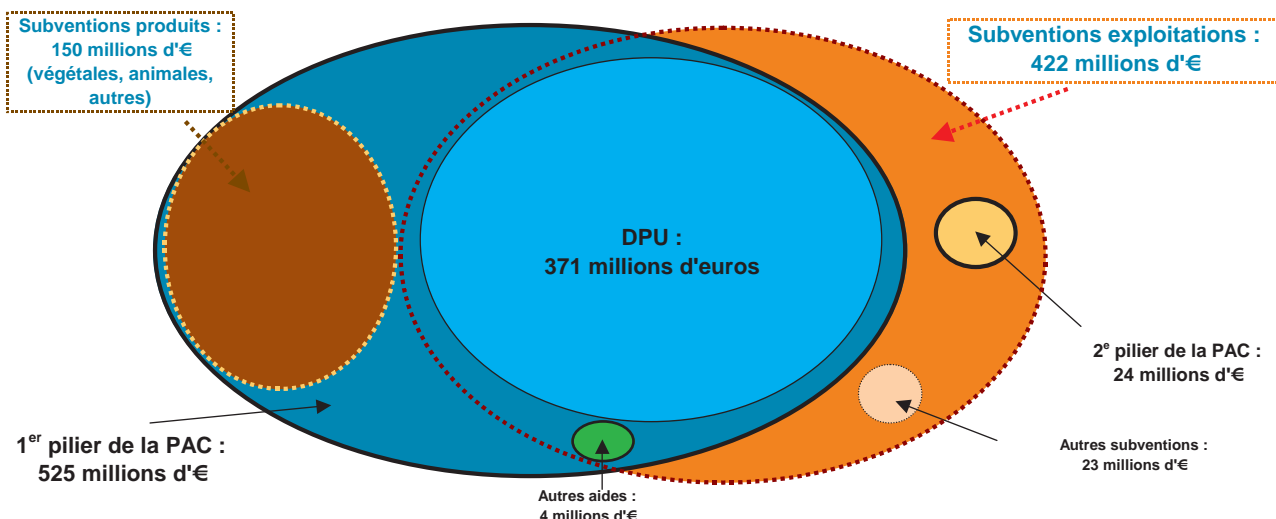
* PHAE : Prime Herbagère Agroenvironnementale

Sources : Agreste - ASP et aides aux surfaces 2009

La modulation concerne toutes les aides brutes à l'exception des 5 000 premiers € d'aides qui sont exonérés, soit un montant total de 32 millions d'€ en Poitou-Charentes en 2009.

La région figure au 7^e rang pour le premier pilier (6,5 % du montant national), mais au 11^e pour le second pilier (2,7 % du montant national).

Pour se repérer dans les aides directes :



Note : les subventions sur les produits + les subventions d'exploitation = données brutes du premier et second pilier + autres aides diverses (aides aux éleveurs non comprises dans les primes animales, calamités agricoles, etc...)

Source : Agreste - Comptes provisoires de l'agriculture 2009

Le premier pilier représente 94 % du total des aides en Poitou-Charentes

Depuis 2006, les aides compensatoires sont partagées avec une partie couplée (végétale ou animale) et des DPU.

En Poitou-Charentes, 21 990 exploitations ont bénéficié des aides surfaces couplées, des primes animales et des DPU pour un montant net total de 517 millions d'€ (modulation de 7 % déduite et y compris le montant supplémentaire au titre de la franchise de 5 000 €).

La Vienne a reçu une aide nette de 149 millions d'€

Montants payés par catégorie (modulation 7 % déduite) en milliers d'€	Aides couplées aux surfaces	Droits à Paiements Uniques (DPU)	Primes animales	Montant supplémentaire dû au titre de la franchise sur 5 000 €	Aides nettes payées au titre du premier pilier
Charente	16 273	68 517	10 880	1 522	97 192
Charente-Maritime	24 810	92 242	5 587	1 766	124 405
Deux-Sèvres	20 449	97 467	26 370	1 657	145 943
Vienne	27 615	107 188	12 944	1 435	149 182
Poitou-Charentes	89 147	365 414	55 781	6 380	516 722

Sources : Agreste - ASP et aides aux surfaces 2009

300 € par hectare en 2009

Aides nettes payées au titre du premier pilier	Nombre de bénéficiaires d'aides du premier pilier	SAU moyenne des bénéficiaires (ha)	Aides à l'ha de SAU	Aides par bénéficiaire
Charente	5 425	66,4	270,0	17 915
Charente-Maritime	6 141	69,2	292,7	20 258
Deux-Sèvres	5 670	79,0	325,8	25 740
Vienne	4 755	100,7	311,4	31 374
Poitou-Charentes	21 991	77,9	301,8	23 497

Sources : Agreste - ASP et aides aux surfaces 2009

La valeur des DPU a été déterminée essentiellement à partir des montants historiques des aides par hectare ou par tête d'animal. Ces aides étaient basées sur les rendements de référence, déterminés pour moitié à partir des rendements départementaux observés. Les DPU provenant des droits historiques sont donc très liés à la productivité de la région.

C'est ce qui explique les écarts importants entre la Charente et la Vienne. Cela se traduit non seulement par le montant total perçu mais aussi par la valeur moyenne du droit : 190 € en Charente contre 213 € dans la Vienne.

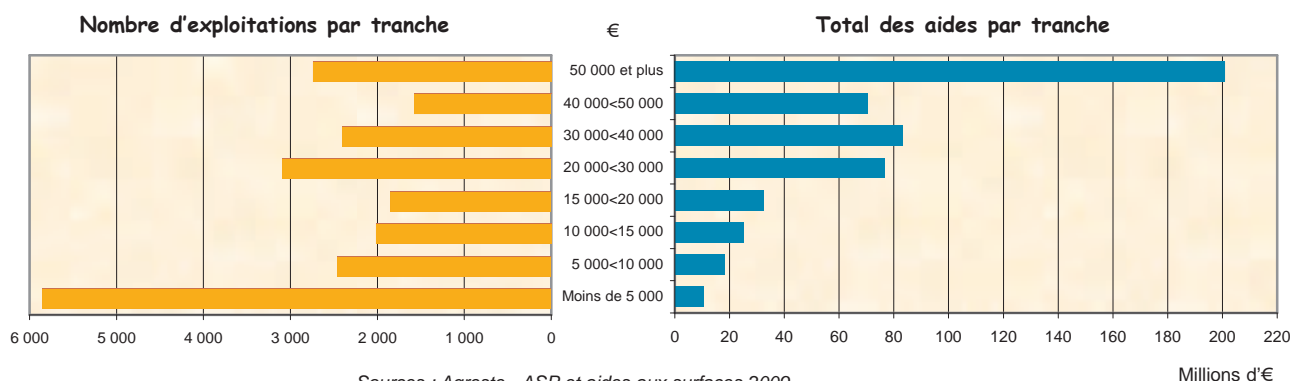
Une aide moyenne plus élevée qu'au niveau national

Les exploitants ont perçu en moyenne 23 500 € contre 21 640 € au niveau national. Dans la Vienne, les bénéficiaires touchent en moyenne près de 31 400 € contre 17 900 € pour ceux de la Charente, département dans lequel la vigne ne bénéficie pas d'aide à la surface. Les aides ramenées à l'hectare varient selon les départements en fonction des cultures mises en place et de la présence des animaux, allant de 270 €/ha pour la Charente à 326 €/ha en Deux-Sèvres.

Ces moyennes cachent des disparités importantes :

- 27 % des exploitants perçoivent moins de 5 000 € au titre des aides du premier pilier (modulation déduite)
- 13 % reçoivent plus de 50 000 €, soit 39 % des aides.

Aides directes (nettes) : 13 % des bénéficiaires recouvrent plus du tiers des aides en Poitou-Charentes



Droits à Paiement Unique (DPU) et aides couplées

La réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) de 2003 instaure le principe du découplage des aides : le versement des aides devient indépendant des choix de production de l'agriculteur et des quantités produites mais il est soumis au respect des normes agro-environnementales.

Le régime du paiement unique a été introduit, il est basé sur des droits acquis déterminés sur la base historique 2000-2002. Le nombre de DPU est égal au nombre d'hectares de référence.

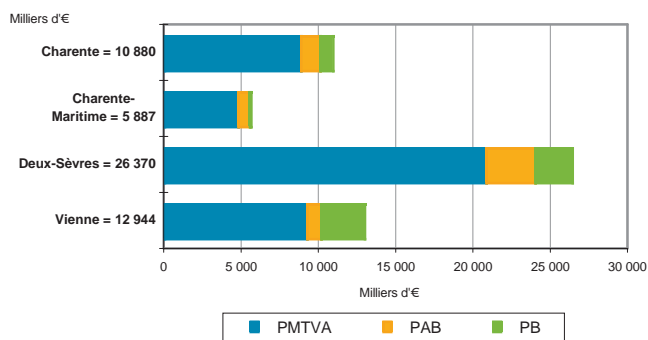
L'accord de Luxembourg laisse néanmoins, aux Etats membres, la possibilité de maintenir " couplée " une partie des aides : la France a choisi cette option et applique la réforme depuis la campagne 2005-2006. Son choix a été de recoupler à hauteur de 25 % les aides aux céréales, oléoprotéagineux. Dans le secteur de l'élevage, la Prime au Maintien du Troupeau des Vaches Allaitantes (PMTVA) et la prime à l'abattage pour le veau sont intégralement couplées. Elle est ainsi fonction du nombre d'animaux présents, à l'exception de sa partie " extensification ". La Prime à l'Abattage des Bovins (PAB) est découplée à 60 %. La prime ovine et la prime caprine (PB) restent couplées à 50 %.

Les primes animales couplées : 56 millions d'€

En 2009, près de 56 millions d'€ ont été versés aux éleveurs picto-charentais au titre des trois primes animales couplées, à peine 90 millions pour les aides végétales hors DPU. Les éleveurs des Deux-Sèvres, essentiellement de bovins allaitants et d'ovins, touchent 47 % du total régional des primes animales alors que ceux de Charente-Maritime, plus orientés vers le lait, n'en perçoivent que 10 %.

Datant de 1980, la Prime au Maintien du Troupeau des Vaches Allaitantes est couplée à 100 %, elle demeure donc la prime la plus importante. Elle pèse pour 78 % du total. Destinée à soutenir économiquement le système d'élevage " naisseur " qui prévaut dans tout le bassin allaitant français, la PMTVA encourage aussi les conditions d'élevage à caractère extensif. Les Deux-Sèvres, spécialisées en productions animales, en reçoivent près de la moitié.

Primes animales : près de la moitié des primes aux Deux-Sévriens, 1^{er} département d'élevage de la région



Source : Agreste - ASP 2009

La Prime à l'Abattage des Bovins (PAB), dé耦ée à 60 %, représente 10 % des primes animales. La Prime communautaire à la Brebis (PB), couplée à 50 %, vise à compenser la baisse des revenus des éleveurs ovins. Cette prime est importante en Poitou-Charentes puisqu'elle représente 9 % de l'ensemble des Primes à la Brebis allouées aux éleveurs d'ovins du territoire national. La prime moyenne par éleveur d'ovins de la région se monte à 2 510 € contre à peine 1 935 € France entière en raison d'une taille moyenne de troupeau plus élevée.

PMTVA : 9 850 € en moyenne

PMTVA 2009	Total des aides		Nombre de bénéficiaires	Primes moyennes (€)
	Montant en millions d'€	Part en %		
Charente	8,8	20,2	945	9 312
Charente-Maritime	4,8	11,0	765	6 275
Deux-Sèvres	20,8	47,7	1 927	10 794
Vienne	9,2	21,1	788	11 675
Poitou-Charentes	43,6	100,0	4 425	9 853

Source : Agreste - ASP 2009

La région au 4^e rang national pour la Prime à la Brebis

Selon le type de subventions ou d'aides, les agriculteurs de la région Poitou-Charentes reçoivent une part sensible de l'enveloppe nationale. Si la région est au 7^e rang national pour les aides directes, elle figure au 5^e rang pour les aides surfaces et au 4^e pour la Prime à la Brebis. En revanche elle se situe en 11^e position au titre du deuxième pilier avec seulement 2,7 % du montant national en diminution par rapport à 2008.

Pour les DPU, les exploitants picto-charentais touchent 16 660 € en moyenne alors que ceux de la région Centre perçoivent 25 230 €.

Aides surfaces : la région au 5^e rang national

Aides ou primes 2009	Rang Poitou-Charentes	Part France (%)	Première région bénéficiaire
Aides directes	7 ^e	6,1	Midi-Pyrénées
Subventions sur les produits	6 ^e	6,5	Midi-Pyrénées
Subventions d'exploitation	7 ^e	5,9	Midi-Pyrénées
Premier pilier	7 ^e	6,5	Centre
DPU	7 ^e	6,4	Centre
Aides surfaces SCOP*	5 ^e	7,6	Centre
PMTVA	7 ^e	5,3	Midi-Pyrénées
PAB	10 ^e	3,9	Pays de la Loire
PB	4 ^e	9,2	Midi-Pyrénées
Deuxième pilier	11 ^e	2,7	Auvergne

* SCOP : surface en céréales et en oléoprotéagineux

Sources : Agreste - Comptes provisoires de l'agriculture 2009, ASP, FranceAgriMer

Pour en savoir plus

- Agreste Poitou-Charentes n° 18 - Décembre 2010 - " Les comptes départementaux provisoires 2009 "
- Agreste Poitou-Charentes n° 17 - Novembre 2010 - " Les soutiens publics à l'agriculture en 2008 "
- Agreste Poitou-Charentes n° 16 - Août 2009 - " Les soutiens publics à l'agriculture en 2007 "
- Agreste Poitou-Charentes n° 7 - Avril 2008 - " Les soutiens publics à l'agriculture en 2006 "

A consulter sur : <http://draaf.poitou-charentes.agriculture.gouv.fr/statistique-agricole>

Agreste : la statistique agricole

Préfet de la région Poitou-Charentes
 Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
 Service Régional de l'Information Statistique et Economique
 15, rue Arthur Ranc - BP 40537
 86020 POITIERS CEDEX
 Tél. 05.49.03.11.91 Fax : 05.49.03.11.12
 e-mail : srise.draaf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr

Directeur de la publication : Alain MAURAND
 Rédactrice : Marie-France MAROT
 Composition : SRISE Poitou-Charentes
 Impression : SRISE Poitou-Charentes
 ISSN : 1282-2205
<http://draaf.poitou-charentes.agriculture.gouv.fr/statistique-agricole>
<http://draaf.poitou-charentes.agriculture.gouv.fr>